

# Maître Nelly MARZILLI FOURCAUT

## HUISSIER DE JUSTICE

63 rue Rambuteau  
75004 PARIS

01.43.43.13.66

[etude@marzilli.fr](mailto:etude@marzilli.fr)

<http://www.etudemarzilli.fr>

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

### LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN

#### A LA REQUETE DE :

La S.A Crédit Agricole, au capital de 8.599.311.468 euros, immatriculée sous le n° 784 608 416 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, ayant son siège social 12 Place des Etats-Unis 92127 Montrouge Cedex agissant poursuites et diligences de son représentant légal y domicilié.

#### M'AYANT EXPOSE :

Que la requérante organise une loterie publicitaire dénommée « Jeu Crédit Agricole – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 2 » sans obligation d'achat qui se déroulera du 14.06.2021 à partir de 10 heures et se terminera en fonction du parcours de l'Equipe de France lors de l'Euro 2021.

Que dans l'intérêt de la société requérante, il me demande de procéder à l'enregistrement du règlement de ladite loterie « Jeu Crédit Agricole – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 2 » et d'en dresser procès-verbal.

#### DEFERANT A CETTE REQUISITION :

**Je, Maître MARZILLI Nelly, Huissier de Justice sis 63 rue Rambuteau 75004 PARIS,**

Certifie avoir reçu ce jour, en mon étude, un exemplaire du règlement de la loterie « Jeu Crédit Agricole – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 2 » établi sur six pages en treize articles numérotés.

J'annexe le règlement au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur pour servir et valoir ce que de droit.



## REGLEMENT DU JEU

### CREDIT AGRICOLE – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 2

#### Article 1 : Présentation du Jeu

La Société Crédit Agricole S.A. (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») au capital de 8 599 311 468 euros, dont le siège social se situe au 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, RCS 784 608 416, organise une loterie publicitaire sans obligation d'achat intitulé « Jeu Crédit Agricole – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 2 » (ci-après dénommé « **le Jeu** »).

Le Jeu débute le 14/06/2021 à 10h00 et se terminera en fonction du parcours de l'Équipe de France lors de l'Euro 2021, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi, comme suit:

- si élimination en matchs de Poules, le Jeu se terminera le 23/06/2021 à 23h59,
- si élimination en Huitièmes de Finale, le Jeu se terminera le 29/06/2021 à 23h59,
- si élimination en Quarts de Finale, le Jeu se terminera le 03/07/2021 à 23h59,
- si élimination en Demi-Finale, le Jeu se terminera le 07/07/2021 à 23h59,
- si pas d'élimination, le Jeu se terminera le jour de la Finale, soit le 11/07/2021 à 23h59.

Le Jeu présente un volet jeu classique avec tirage au sort dans les 2 jours ouvrés suivants chaque match pour offrir une dotation aux participants tirés au sort.

Le Jeu est accessible exclusivement sur les comptes Instagram, Twitter et Facebook de « *On A Tous Un Côté Foot* ».

#### Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (*Corse inclus*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique, et d'un compte utilisateur Instagram, ou d'un compte utilisateur Twitter ou d'un compte utilisateur Facebook.

La participation au Jeu est limitée à une personne par foyer.

Ne pourront participer au Jeu : les salariés et membres de la Société Organisatrice et les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur famille en ligne directe.

Chaque participant (ci-après dénommé « **le(s) Participant(s)** ») peut participer une seule fois par réseau social pour chaque tirage au sort effectué après chaque match.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu est gratuite et n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

#### Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu est annoncé sur Internet à partir des comptes Instagram, Facebook et Twitter *On A Tous Un Côté Foot*. Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur l'un des comptes Instagram, Twitter ou Facebook *On A Tous Un Côté Foot*

Puis :

- Pour Instagram : suivre le compte, répondre en commentaire en mentionnant 1 ami
- Pour Facebook : suivre la page, partager et mentionner 1 ami
- Pour Twitter : suivre la page, retwitter le tweet du jeu et mentionner 1 ami
- 

Pour participer au Jeu, le Participant a la possibilité de jouer, au choix, sur l'un, les deux ou les trois réseaux sociaux mentionnés ci-dessus.

Dans les 2 jours ouvrés suivant chaque jour de match joué par l'Equipe de France, la Société Organisatrice tirera au sort 3 équipes gagnantes composées de 2 personnes par réseau social (soit 18 gagnants par match) parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation ci-dessus.

#### **Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation**

Les dotations prévues dans le cadre du Jeu sont les suivantes : 18 « kits supporters » au total par match, d'une valeur de 99€ TTC par kit supporter, comprenant chacun un maillot de l'Equipe de France de Football d'une valeur de 90€ TTC, un porte-clés d'une valeur de 5€ TTC, un totebag d'une valeur de 2€ TTC, un fan brush d'une valeur de 1€ TTC et deux planches de stickers d'une valeur de 1€ TTC pour les 2 planches.

**Chaque Participant tiré au sort remportera deux (2) kits supporter.** Un Participant tiré au sort est un "gagnant" au sens du présent règlement.

Trois (3) gagnants seront tirés au sort par réseau social et par match parmi les commentaires remplissant les conditions de participation décrites ci-dessus. Les gagnants seront informés dans les 48H suivant la fin du match de l'équipe de France par message privé lié à leur compte personnel Facebook, Twitter et/ou Instagram utilisé lors de leur participation au Jeu.

Les gagnants devront confirmer dans un délai de douze (12) heures suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu par le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

#### **Article 5 : Données personnelles**

Les données personnelles des participants seront collectées et traitées par la Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004 et le nouveau règlement européen sur

la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (RGPD n°2016/679). Les coordonnées du responsable du traitement figurent dans l'article premier du présent règlement de jeu.

Les informations collectées et traitées sont uniquement destinées à la Société Organisatrice et dans le cadre unique du Jeu. Les traitements sont fondés sur l'exécution du présent règlement et sur l'intérêt légitime du responsable du traitement, cet intérêt légitime consistant à promouvoir son image et assurer l'animation commerciale du Jeu. Ils ont pour finalité : la participation aux tirages au sort et le cas échéant l'envoi des dotations.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations jusqu'au 13 juillet 2021.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès en écrivant à l'adresse suivante :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP  
« Jeu Crédit Agricole – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 1 »  
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

L'exercice du droit d'opposition entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole SA, Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTROUGE cedex.

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

#### **Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non- respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu (notamment en cas de défaillance du réseau social), sauf si le dysfonctionnement lui est imputable. Sauf en cas de faute de la Société Organisatrice, les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit (défaillance du réseau social, virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées, sauf si la défaillance est imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

#### **Article 7 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,11 € (onze centimes d'euro) / Participant au total)).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 31/07/2021 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP  
« Jeu Crédit Agricole – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 2 »  
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

#### **Article 8 : Droits de la société organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

#### **Article 9 : Circonstances exceptionnelles**

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, modifier, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu.

En cas de modification ou report du Jeu ou de prorogation ou réduction de la durée du Jeu, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants via son compte Instagram *On A Tous Un Côté Foot*, son compte Twitter *On A Tous Un Côté Foot* et son compte Facebook *On A Tous Un Côté Foot*.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

#### **Article 10 : Dépôt du Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le Règlement est déposé chez Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds Verts à Paris (12<sup>e</sup>). Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous.



Le règlement du Jeu est disponible en ligne sur le compte Instagram *On A Tous Un Côté Foot*, le compte Twitter *On A Tous Un Côté Foot*, le compte Facebook *On A Tous Un Côté Foot*, et le site [www.ca-sportecoledevie.fr](http://www.ca-sportecoledevie.fr) pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP  
« Jeu Crédit Agricole – TOUS AMATEURS DES BLEUS PHASE 2 »  
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra

#### **Article 11 : Différend**

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

#### **Article 13 : Loi applicable**

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Fait à Montrouge Le 06/05/2021